



THÉONORME

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE  
THÉO NORME

## LES DÉGAGEMENTS EN ERP

### DÉFINITION

L'article CO 34 du règlement de sécurité définit un dégagement comme étant « *toute partie de la construction permettant le cheminement d'évacuation des occupants : porte, sortie, issue, circulation horizontale, zone de circulation, escalier, couloir, rampe...* »

Ce même article définit les différents types de dégagements :

- **Dégagement normal** : dégagement comptant dans le nombre minimal de dégagements imposés par la réglementation ;
- **Dégagement accessoire** : dégagement imposé lorsqu'exceptionnellement les dégagements normaux ne sont pas judicieusement répartis dans le local, l'étage, le secteur, le compartiment ou l'établissement ;
- **Dégagement de secours** : dégagement qui, pour des raisons d'exploitation, n'est pas utilisé en permanence par le public ;
- **Dégagement supplémentaire** : dégagement en surnombre des dégagements définis ci-dessus.

*Nota : les dégagements accessoires sont définis par l'article CO 41 comme étant constitués « par des sorties, des escaliers, des coursives, des passerelles, des passages en souterrain, ou par des chemins de circulation faciles et sûrs d'une largeur minimale de 0,60 m ou encore par des balcons filants, terrasses, échelles, manches d'évacuation, etc. »*



## ET COMBIEN IL M'EN FAUT DES DÉGAGEMENTS ?

Le nombre et la largeur des dégagements dépendent de l'effectif reçu. Les tableaux ci-dessous proposent une synthèse simplifiée de la méthode de calcul à appliquer en ERP, qui diffère selon le classement de l'établissement :

ERP de 1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégorie		
Effectif	Nombre de dégagements	Unités de passage
< 20 pers	1	1 UP
20 < e ≤ 50 pers	RDC et sous-sol : 2  Étages : • si h < 8 m : 1 • si h > 8 m : 1 + 1 accessoire	1 UP + 1 accessoire  • 1 escalier de 1 UP • + 1 accessoire
51 < e ≤ 100 pers	2	2 x 1 UP ou 1 x 2 UP + 1 accessoire
100 à 500 pers	2	Nombre d'UP total = arrondir à la centaine supérieure, puis chiffre des centaines + 1
> 500 pers	1 pour 500 + 1	Nombre d'UP total = arrondir à la centaine supérieure

ERP de 5 <sup>ème</sup> catégorie		
Effectif	Nombre de dégagements	Unités de passage
< 20 pers	1	1 UP
20 < e ≤ 50 pers	1 (si distance < 25 m)  1 + 1 accessoire	2 UP  1 UP + 1 accessoire
51 < e ≤ 100 pers	2	2 x 1 UP ou 2 UP + 1 accessoire
101 < e ≤ 200 pers	2	2 UP + 1 UP
201 < e ≤ 301 pers	2	2 x 2 UP

*Nota :* une Unité de Passage (UP) est une largeur type de 0,60 m (art. CO 36). Toutefois, quand un dégagement ne comporte qu'une ou 2 unités de passage, la largeur est respectivement portée de 0,60 m à 0,90 m et de 1,20 m à 1,40 m.